

Bulletin provincial



N° 18

2014

17 DECEMBRE

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

OBJET : **Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement d'agent technique D7 pour le Service d'Entretien et de Maintenance (SEM).**

Recrutement

1) Conditions de participation :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre de bonnes conduite, vie et mœurs
- Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relative au régime linguistique

- Posséder un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur à orientation technique.

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils possèdent.

2) Descriptif Activités / Compétences (non-exhaustif):

Le travail de l'agent technique D7 consiste à réaliser, grâce à son expertise, des missions de sauvegarde, de sécurité, de mise en conformité du bâti de la Province de Hainaut ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des utilisateurs/bénéficiaires. Engagé au sein d'un Service d'Entretien et de Maintenance de la Province de Hainaut, il participe à l'organisation pratique de la structure en assistant et/ou conseillant un ou plusieurs responsables. A cet effet, il réalise des travaux d'études et de conception technique (construction, rénovation, transformation). Pour ce faire, il doit donc :

- Connaître les techniques de construction, de rénovation et/ou de transformation d'un bâtiment ;
- Définir et planifier les travaux d'entretien ;

- Réaliser les études (plans, élaboration de métrés, bons de commande, analyse des offres et contrats relatifs aux travaux) ;
- Concevoir un Cahier Spécial des Charges ;
- Lire et interpréter des documents techniques ;
- Dessiner un avant-projet ;
- Transformer les esquisses en plans de projet d'exécution selon les normes et les conventions spécifiques ;
- Organiser les travaux indispensables de sauvegarde du Patrimoine et de mise en conformité ;
- Assurer la gestion du budget des travaux dans les institutions ;
- Préparer, planifier et contrôler les missions confiées aux structures décentralisées (districts, SEM, ...) ;
- Initier et planifier les analyses de risques (sécurité, incendie, Afsca, ...) ;
- ...

Par conséquent, l'agent technique D7 est amené à suivre des dossiers administratifs et/ou techniques en respectant des règles et des procédures bien établies (sécurité au travail, normes de qualité, marchés publics ...). L'emploi requiert d'être capable d'utiliser des outils informatiques classiques (traitement de texte, tableur, ...) et spécifiques au poste de travail (DAO, Autocad, Archicad, ...) et/ou accepter d'être formé à ces outils. Les interventions se déroulent principalement en journée. Etant donné qu'il s'agit d'un travail de terrain, il est indispensable de posséder un permis B et un véhicule personnel pour les déplacements quotidiens (défrayés selon les modalités en usage dans le service public).

L'agent technique D7 est amené à travailler de façon autonome et crée des synergies avec les équipes de terrain ou les différents services externes.

Dans le cadre de la supervision des travaux, il est nécessaire qu'il puisse :

- Conduire et suivre, par nature d'ouvrages, les différentes opérations nécessaires à la réalisation du projet dans les règles de l'art (construction, rénovation, aménagement, ...) ;
- Apporter un conseil technique aux différents intervenants ;
- Proposer des solutions aux problèmes techniques et appréhender les contraintes (techniques, financières, ...) ;
- Contrôler les calendriers d'exécution et apporter les modifications nécessaires au respect des délais et des budgets ;
- Contrôler la bonne exécution des travaux et leur conformité aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art ;
- Vérifier et faire respecter les travaux commandés ;
- Définir et mettre en œuvre les modifications et adaptations techniques liées aux imprévus et aléas de chantier ;
- Réceptionner un ouvrage exécuté ;
- Superviser la conception et la réalisation des travaux ;
- ...

Dans le cadre de ses missions, il démontre des capacités à bien communiquer tant à l'oral qu'à l'écrit. Il veillera également à ce que les règles de sécurité (port d'équipements de protection, ...) soient respectées sur les chantiers qu'il supervise. Il contribue à l'image de marque du service (et de

l'institution provinciale) aussi bien en interne qu'en externe (réseau). Il veille à inculquer cet état d'esprit aux agents qu'il pourrait encadrer.

Sa force est de pouvoir s'adapter rapidement au contexte et à l'évolution de ses différents secteurs d'activités. Voilà pourquoi il maintient à jour ses connaissances dans les domaines les plus divers : administratifs, techniques, technologiques, ...

3) Programme des matières :

- Connaissances de la Province de Hainaut (www.hainaut.be)
 - Connaissances en techniques de construction et de maintenance du bâtiment
- Exemples :
- Connaissances de base en électricité (loi d'ohm, protection des personnes et des circuits,...)
 - Connaissance de base en matériel hydraulique (pompes, ...)
 - Etc.
 - Calcul (métrés, volumes, surfaces, périmètres, devis, factures, ...)
 - Lecture et analyse de plans
 - Tests de logique
 - Organisation du travail

4) Déroulement des épreuves :

- Une épreuve écrite générale éliminatoire portant sur les matières reprises ci-dessus.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

- Une épreuve orale spécifique éliminatoire qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens provinciaux, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 19/01/2015 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 17 décembre 2014

Le Directeur général provincial,
(s) P. MELIS